

Annexe 41 : tableau récapitulatif des priorités et bonifications

Tableau récapitulatif des priorités et bonifications Mouvement intra-départemental 2021 Département des Hauts-de-Seine

1/2

Éléments de bareme		Enseignant concerné	Points de bonification ou code de priorité	Vœux bonifiés ou priorisés	Conditions	Observations
BONIFICATIONS DANS LE CADRE DES PRIORITÉS LÉGALES	MESURE DE CARTE SCOLAIRE	Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire (ex priorité 1)	600 POINTS	Vœu pour un poste de même nature situé au sein de l'école d'exercice en 2019 / 2020	Pour bénéficier de la bonification de 300 points, il est nécessaire de saisir un vœu de maintien sur le poste occupé actuellement quel que soit le rang de ce vœu. La bonification de 300 points s'appliquera uniquement aux vœux postérieurs au vœu de maintien sur poste (vœu bonifié de 600 points).	
		Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire (ex priorité 4)	300 POINTS	Vœu pour un poste de même nature dans une école de la circonscription d'exercice en 2020 / 2021 (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) ou une circonscription limitrophe (ou de la commune pour Nanterre et Colombes)		
	SITUATION DE HANDICAP	Enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ex priorité 2)	50 POINTS	Sur chaque vœu émis	Bonification personnelle attribuée d'office à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Non cumulable avec la bonification de 400 points
			400 POINTS	Sur vœu 1 La bonification pourra le cas échéant être étendue à d'autres vœux dès lors que le vœu 1 est bonifié	Sur dossier et après avis favorable du médecin de prévention des personnels	La bonification est personnelle ou est liée à un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou à une situation médicale grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans au 31/08/2021. Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier spécifique, renseigné par le candidat. Date limite de retour des dossiers auprès du médecin de prévention des personnels : 12 avril 2021
	ANCIENNETÉ DE FONCTION AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Titulaire et stagiaire au 01/09/2020	La bonification forfaitaire est de 5 POINTS pour les enseignants stagiaires et titulaires. S'ajoutent pour les enseignants titulaires uniquement les années, les mois, les jours sur la base du calcul suivant : 1 POINT/an, 1/12 POINT par mois, 1/360 POINT par jour. La totalité de l'ancienneté est affectée du coefficient 2 (ajout d'un nombre de points par année d'ancienneté au 01/09/2020).	Tous vœux	Aucune conditions particulière: élément de bareme commun à tous les candidats à la mutation.	Ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.
	ANCIENNETÉ SUR POSTES ASH AVEC TITRE		5 POINTS / an limité à 35 POINTS	Vœu sur poste spécialisé	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté à titre définitif sur un poste spécialisé avec titre.	Ancienneté de l'agent des services accomplis après l'obtention du diplôme complet d'enseignant (CAPPEI) ou dans la spécialité correspondant au diplôme ou ancienneté au 31 août 2021 des services accomplis en spécialité depuis l'obtention de l'US1 et l'US2 ou de l'année de formation du CAPA-SH. Majoration attribuée après l'obtention de l'US3 ou de l'examen CAPA-SH.
	ANCIENNETÉ SUR POSTES ASH SANS TITRE		5 POINTS / an limité à 15 POINTS	Vœu sur poste spécialisé	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté à titre provisoire sur un poste spécialisé sans titre. Sous réserve que l'enseignant soit actuellement sur un poste spécialisé	Ancienneté calculée sur les 3 dernières années scolaires précédant la rentrée 2021.
ANCIENNETÉ SUR POSTE DE DIRECTION		5 POINTS / an limité à 35 POINTS Interim de direction d'au moins un mois : 5 POINTS	Vœu sur poste de direction	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté sur poste de direction à titre définitif ou ancienneté acquise sur le poste actuel au 31 août 2020 sur un poste de direction à titre provisoire (AFA, PRO).		

Tableau récapitulatif des priorités et bonifications
Mouvement intra-départemental 2021
Département des Hauts-de-Seine

2/2

Éléments de barème		Enseignant concerné	Points de bonification ou code de priorité	Vœux bonifiés ou priorisés	Conditions	Observations
BONIFICATIONS DANS LE CADRE DES PRIORITÉS LÉGALES	ANCIENNETÉ SUR POSTE DE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE OU ACEN		5 POINTS / an limité à 35 POINTS	Vœu sur poste de CPC ou ACEN	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté sur un poste de "conseiller pédagogique" ou "ACEN" à titre définitif ou ancienneté acquise sur le poste actuel au 31 août 2020 sur un poste de conseiller pédagogique ou ACEN à titre provisoire (AFA, PRO).	
	ANCIENNETÉ SUR POSTE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP ET REP+)		<ul style="list-style-type: none"> • 12 POINTS pour 3 années complètes d'exercice • 18 POINTS pour 4 années complètes d'exercice • 22 POINTS pour 5 années complètes d'exercice • 26 POINTS pour 6 années complètes d'exercice • 35 POINTS pour 7 années et plus complètes d'exercice 	Tous vœux	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté à titre définitif ou provisoire sur un poste REP ou REP + sans distinction (poste classe ou décharge, poste de direction ou poste en SEGPA) à condition que l'agent soit actuellement sur un poste REP ou REP +.	
	ANCIENNETÉ SUR POSTE DANS UNE ZONE RENCONTRANT DES PROBLÈMES SOCIAUX ET DE SÉCURITÉ (POLITIQUE DE LA VILLE)		10 POINTS pour 5 années complètes d'exercice	Tous vœux	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté sur un poste "politique de la ville" à titre définitif, à condition que l'agent soit actuellement sur un poste "politique de la ville".	Non cumulable avec la bonification au titre de l'ancienneté sur poste en éducation prioritaire.
	ANCIENNETÉ SUR POSTE DANS UNE ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES DE RECRUTEMENT (COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE)		12 POINTS pour 3 années complètes d'exercice dans les écoles de la commune de Villeneuve La Garenne	Vœu sur poste d'ajoint ou titulaire remplaçant	Ancienneté acquise au 31 août 2021 par un enseignant affecté à titre définitif (TPD, REA) sur un poste d'ajoint ou TRS à Villeneuve-La-Garenne.	Cumulable avec la bonification au titre de l'ancienneté sur poste en éducation prioritaire.
	ANCIENNETÉ DU RENOUVELLEMENT DU MÊME PREMIER VŒU PRÉCIS		5 POINTS / an	Caractère répété du vœu de rang 1 (uniquement si ce vœu est un vœu précis).		Année de référence : mouvement 2019, soit pour le mouvement 2021 un maximum de 10 points.
	RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DU DÉTENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE		11 POINTS	Vœu(x) sur la commune de résidence professionnelle du conjoint pour le rapprochement de conjoint. Vœu(x) sur la commune de résidence de l'enfant pour la situation d'autorité parentale conjointe.	Saisie obligatoire de la demande de bonification lors de la phase de candidature. Pièces justificatives à fournir.	Bonification calculée automatiquement à partir des éléments renseignés par l'enseignant lors de la phase de candidature. Concerne uniquement les communes des Hauts-de-Seine.
	SITUATION DE PARENT ISOLÉ	Personne exerçant seule l'autorité parentale (veuve, veuf, célibataire)	11 POINTS	Situation appréciée vœu par vœu (vœu permettant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant)	Saisie obligatoire de la demande de bonification lors de la phase de candidature Enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020. Demande motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Pièces justificatives à fournir.	Bonification calculée à partir des éléments renseignés par l'agent lors de la phase de candidature. Concerne uniquement les communes des Hauts-de-Seine.
PRIORITÉS DANS LE CADRE DES PRIORITÉS LÉGALES	RÉINTEGRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Suite à un congé longue durée • Suite à un congé parental si poste perdu • Suite à un détachement 	Priorité absolue (priorité 1)	Priorité absolue (priorité 1) pour le dernier poste occupé à titre définitif, à condition que ce vœu soit saisi en rang 1. Pour tout autre poste du département, l'enseignant concourt normalement au mouvement, avec le cas échéant les bonifications auxquelles il peut prétendre.	Date limite de décision de réintégration du comité médical suite à un CLD : 25 mai 2021.	
PRIORITÉS ET BONIFICATIONS HORS PRIORITÉS LÉGALES	RECTIFICATION D'ERREUR	Enseignant victime d'une erreur lors du mouvement précédent	600 POINTS	Bonification pour le poste non obtenu au mouvement précédent (même nature de support dans l'école ou l'établissement scolaire), à condition que ce vœu soit saisi en rang 1.	La bonification concerne l'enseignant qui a été victime d'une erreur lors du mouvement précédent et qui a été destinataire d'un courrier lui indiquant le poste qu'il aurait dû obtenir.	Demande appréciée par la directrice académique.
	SITUATION EXCEPTIONNELLE D'ORDRE PROFESSIONNEL OU PERSONNEL	Enseignant dans une situation professionnelle ou médicale particulière ne relevant pas du champ du handicap	3 POINTS		Pièces justificatives à fournir.	Demande appréciée par la directrice académique.
	BONIFICATION POUR ENFANT À CHARGE	Enseignant ayant des enfants à charge (moins de 18 ans au 1er septembre 2020)	2 POINTS		Enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020.	Bonification forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants.